

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 avril 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_033

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
17 + 2 pouvoirs

Date de publication : 28 avril 2023

Le 27 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, M. TIRARD, Mme DELOT, Mme BIOT-
FLORIMOND, M. BILLET, Mme ÉTIENNE, M. SERRE,
Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. LEFEVRE,
Mme LANGLOIS-LENTI,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. LECOMPTE (pouvoir donné à
Mme ETIENNE), M. PERREIRA-GONCALVES (pouvoir donné
à M. GORNEAU),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GRUET, Mme COUDERT,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, Mme GERMAIN,
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

Mme LANGLOIS-LENTI et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CESSION DE L'ANCIEN RASED « POMMIER JANSON
(parcelle BD 430)**

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU la délibération 2017_018 du 3 mars 2017 portant désaffectation et déclassement de l'Immeuble,

VU l'avis des domaines du 14 août 2019,

VU la délibération 2021_081 portant décision d'aliéner le RASED au profit de MON LOGIS,

VU la délibération 2023_003 du 25 janvier 2023 portant décision d'aliéner au profit de M. DAIAN,

VU les différents échanges de M. le Maire avec l'acquéreur et notamment la nécessité de prévoir que cette cession pourra être réalisée au profit de M. DAIAN ou de l'un de ses subrogés ;

Exposé des motifs

CONSIDERANT que M. DAIAN souhaite que ce soit la société SCI DAIAN dont il est représentant qui acquiert le bien,

CONSIDERANT que les autres conditions de la vente restent inchangées

CONSIDERANT que la SCI DAIAN représentée par M. DAIAN accepte la proposition de la commune et souhaite acquérir le bien pour la somme de 140 000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire,

CONSIDERANT que les actes seront rédigés et reçus devant Maître MILLARD notaire habituel de la commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de la cession de la parcelle BD 430 pour un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€) hors taxe et hors frais de notaire à la SCI DAIAN enregistrée sous le numéro de SIREN 808589964 ou à l'un de ses **subrogés**,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette aliénation.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 28 avril 2023
Le Maire, Yves DELOT,

